



RAPPORT

de la commission d'environnement et d'urbanisme

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

La fusion avec la commune de Veysonnaz

Selon le message du Conseil Municipal au Conseil
général du 16 février 2023

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du message concernant la fusion avec la commune de Veysonnaz.

La Commission remercie Monsieur le Président Philippe Varone et M. David Remondeulaz pour les explications et les réponses fournies aux questions de la commission.

La Commission s'est réunie à 2 reprises pour examiner la demande.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissance des documents concernant l'objet précité.

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des 11 membres présents.

II EXAMEN DU PROJET

La Commission a soulevé les interrogations et remarques suivantes :

1. Comment seront gérées les relations avec le CO de Nendaz ?

Réponse du Président : Il existe déjà une bonne collaboration entre Sion et Nendaz concernant les élèves d'Aproz. De plus, la commune de Nendaz veut construire un nouveau CO et aura donc besoin d'élèves. Enfin, les élèves qui désirent aller au CO peuvent en faire la demande (proximité).

Remarque de la CEU : Cette fusion serait une opportunité pour rationaliser les CO. Espérons que les relations de bon sens perdurent et que les élèves de Veysonnaz qui désirent s'inscrire au CO de Basse-Nendaz pour des raisons de proximité soient entendus. La convention qui existe actuellement entre Nendaz (pour les élèves de Clèbes) et Sion (pour les élèves des Agettes) devrait être maintenue.

Concernant la construction du nouveau CO de Nendaz, des coûts d'investissements risquent d'être plus élevés pour Sion sachant que la Ville y participe déjà pour les élèves d'Aproz.

Concernant l'école primaire et la crèche, la commune de Sion, à l'exemple de Pont-de-la-Morge qui est le plus petit centre scolaire de la commune, garantit l'ouverture de l'établissement de Veysonnaz.

2. Est-ce que cette fusion aura une influence sur la liaison plaine-montagne ?

Cette fusion pourrait faciliter le processus. Pour Veysonnaz, il y aurait ainsi 2 lignes de transport, ce qui serait un avantage pour les habitants.

Remarque : De l'avis de la CEU, cette fusion n'aura pas d'influence sur le processus de la liaison plaine-montagne.

3. Pourquoi ne pas se contenter de collaborations sans fusionner ?

La fusion n'est pas un but en soi, on doit collaborer avec les autres communes. La fusion fait du sens quand il y a une demande démocratique. Quand il n'y a plus de politique, il y a un besoin de fusionner pour fonctionner.

Remarque : La vision politique de Sion capitale suisse des alpes va dans le sens de collaborations intercommunales, de partage des charges de centralité, etc. et pas forcément vers une volonté de fusions. L'examen d'une demande de fusion intervient lorsqu'il y a un processus démocratique et un réel besoin parce qu'une commune ne peut plus fonctionner seule.

4. Est-ce que de nouvelles résidences secondaires seront possibles avec cette fusion ?

Sion aura toujours moins de 20% de R2 en cas de fusion, mais il n'est pas de possibilité à court terme d'augmenter le taux de R2 tant que les PAZ-RCCZ ne sont pas homologués. D'autre part ce n'est pas la volonté de Sion d'avoir des lits froids.

Remarque : La réglementation en matière d'aménagement du territoire conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune. Ainsi, il faut d'abord que le Plan d'affectation des zones et le règlement des constructions de chacune des communes soient homologués avant de pouvoir fusionner les PAZ-RCCZ. C'est donc la garantie qu'aucune nouvelle zone à bâtir n'est possible avant quelques années.

D'autre part, Veysonnaz a défini un périmètre d'urbanisation (PU), selon les prescriptions définies par le PDc, qui indique le dimensionnement des zones à bâtir de la commune à 15 et à 30 ans. Ce périmètre a été homologué et sert de base à la révision globale du PAZ-RCCZ. C'est également une garantie qu'aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être ouverte avant 15 ans.

5. En termes de promotion touristique, le soutien à la marque « Veysonnaz » est garantie semble-t-il, mais la venue d'une station dans la commune de Sion par la fusion, station qu'il faudra donc promouvoir, risque-t-elle d'impacter la promotion des autres stations à proximité par la Ville. Autrement dit, comme la station de Veysonnaz sera sur le territoire sédunois, est-ce que l'entier de la promotion sera focalisé sur cette station au détriment des stations environnantes ? Quelle est la vision de la promotion touristique sur cette problématique ?

La marque « Veysonnaz » est effectivement une marque forte et reconnue en Suisse et à l'étranger, sur laquelle il faudra capitaliser tout en continuant sa promotion.

La vision de développement établie dans la politique touristique propose que Sion soit une ville touristique d'importance, dans le but de devenir une référence alpine et une véritable ville de séjour et d'excursions, proposant une offre touristique à part entière et en alliant la plaine avec la montagne. En ce sens, Sion peut enrichir sa palette de produits touristiques en incluant des « highlights » de la région et du Canton, complémentaires à l'offre sédunoise.

Actuellement, l'office du tourisme noue des partenariats avec diverses stations, notamment Thyon et Anzère, pour des actions de promotions communes, dans l'intérêt de chacun des partenaires, en proposant notamment des packages et des actions de marketing ciblées (par exemple, les hôtes d'Anzère, grâce à leur carte d'hôte peuvent bénéficier de certains avantages à Sion.) L'arrivée de Veysonnaz dans l'offre sédunoise ne fera que renforcer cette offre régionale et donc également le positionnement de Sion. Le client n'accorde pas d'importance aux limites du territoire communal, c'est pour cela qu'il faudra, en bonne intelligence entre tous les partenaires, réfléchir en terme de destination.

Pour le produit « traditionnel » de Sion (patrimoine, vieille-ville, goût, culture, etc.), il y aura toujours un intérêt de collaborer avec d'autres stations que Veysonnaz afin de renforcer l'attractivité et le positionnement de Sion. Ainsi c'est toute la « destination » Valais central qui s'en retrouvera renforcée.

6. La commune de Veysonnaz est présentée comme une commune "saine" financièrement et dans ses investissements. Peut-on avoir le détail des investissements de ces 10 dernières années, ainsi que l'éventuel plan financier quadriennal ?

Réponse : En effet, la commune de Veysonnaz est une commune saine financièrement. Les investissements passés (10 ans) et prévus jusqu'en 2025 figurent en annexe.

7. Quelles sont les bases légales garantissant la pérennité de collaboration avec Nendaz concernant les infrastructures qui sont partagées par les 2 communes, en particulier pour l'eau potable et les eaux usées ? Si fusion il y a, est ce que la nouvelle commune restera dans la convention des eaux usées avec Nendaz? Si oui, quel est le montant planifié pour les investissements futurs? Si non, quelle est la planification financière pour redistribuer l'eau usée sur Chandoline? Est ce qu'il faudra agrandir la STEP de Chandoline ? Comment la gestion serait faite avec la forte augmentation de la population en saison hivernale?

Pour ce qui est de la base légale générale, il s'agit de l'article 140 LCo pour ce concerne les fusions (Décision du Grand Conseil : La décision prononce la fusion des collectivités intéressées, en prévoyant notamment que les nouvelles collectivités reprennent tous les droits et toutes les obligations des anciennes.) Une nouvelle commune reprend donc l'ensemble des droits et obligations, ce qui renvoie aux conventions particulières (conditions, délais).

Pour ce qui concerne l'eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune de Veysonnaz est alimenté de la manière suivante :

- 1. Sources de l'Eau Noire sur commune de Sion*
- 2. Sources de Magrappé sur commune de Nendaz*
- 3. Sources Alpage Combyre-Meinaz sur commune de Nendaz*
- 4. Station d'ultra-filtration de Thyon 2000 sur commune de Vex*

Sources sur alpage de Combyre-Meinaz :

Afin d'alimenter en eau potable la Commune de Veysonnaz ainsi qu'une partie du territoire de la commune de Nendaz à proximité immédiate de Veysonnaz (région des Mayens de Verrey/Veysonnaz et région touristique frontalier à celui de Veysonnaz), les deux communes de Nendaz et Veysonnaz ont procédé en 1980 aux captations des sources jaillissant sur les fonds propriétés de l'Alpage de Combyre-Meinaz sur commune de Nendaz.

Tous les frais d'investissements de ces nouvelles installations ont été financés à raison de 50 % par chaque commune qui sont, de ce fait, devenus copropriétaires à part égale de ces installations. Pour régler ces accords, une convention intercommunale a été signée le 12.12.1980 par les deux communes et a été ratifiée par le Conseil d'Etat le 4 février 1981. Cette convention a été convenue pour une durée illimitée.

Afin de garantir les frais d'investissements effectués par la commune de Veysonnaz sur le territoire de la commune de Nendaz, cette dernière accorde à Veysonnaz l'utilisation en commun avec elle-même des eaux captées au prorata des investissements consentis (50 %).

Ce droit d'utilisation est accordé pour une durée de 90 ans, soit jusqu'au 12.12.2070, renouvelable de 10 ans en 10 ans.

Si les besoins de l'une des deux communes devaient excéder sa part, l'autre commune accordera gratuitement, dans la mesure de ses possibilités, un droit d'utilisation pour le surplus.

Cette convention prévoit également que les travaux d'entretien et de rénovation des installations incombent à la commune de Veysonnaz et sont partagés par moitié entre les deux communes (pilotage et gestion par la commune de Veysonnaz).

Il est à relever que, par convention séparée signée à la même époque entre la Commune de Veysonnaz et l'Alpage Combyre-Meinaz, cette dernière a cédé à la commune de Veysonnaz toutes les sources non-captées sises sur leurs fonds en compensation du financement d'une étable à Chouribi.

Station d'ultra-filtration (UF) de Thyon

Depuis 2005, la commune de Veysonnaz est devenue copropriétaire avec la commune de Vex du bâtiment et des installations de la station d'ultra-filtration « URF20 » sise sur une parcelle non cadastrée de l'Alpage de Thyon, ceci pour assurer l'alimentation en eau potable lors de forts pics de consommation en période de grandes affluences touristiques ou en cas d'insuffisance du débit des sources. Les parts de copropriétés arrêtés sont de 30% pour la commune de Veysonnaz et de 70% pour la commune de Vex.

L'eau d'alimentation de cette station UF provient par pompage de l'eau de source du réservoir R30 de "Plan de Poë" de Thyon ainsi que par tirage des eaux de Grande-Dixence, ceci faisant l'objet d'une convention avec EOS signée le 14 juillet 1971.

La fourniture de l'eau filtrée est facturée par la commune de Vex au tarif d'achat de l'eau brute non filtrée à EOS/Alpiq SA soit Fr. 0.55 m3 HT.

L'entretien et la rénovation des installations sont assumés par la commune de Vex et répartis entre les deux communes selon leur part.

Pour régler ces accords, une convention intercommunale a été ratifiée en début d'année 2023 pur une durée de 10 ans renouvelable tacitement chaque 5 ans.

Point particulier à relever :

Les restaurants d'altitude sis sur la Commune de Nendaz (Combyre et Mont-Rouge) et Sion (Tipi) au sommet des télécabines des Mayens et de la Piste d'Ours, n'étant desservi par aucun réseau d'eau potable, sont également alimentés par cette station UF par un raccordement sur la conduite de Veysonnaz. La consommation est refacturée par la commune de Veysonnaz aux propriétaires de ces établissements.

Conclusion

L'alimentation en eau potable de la Commune de Veysonnaz est donc pérennisée par :

1. La propriété des captations des sources sur l'Alpage Combyre-Meinaz à raison de 50 % et la convention d'utilisation des eaux captées jusqu'au 12.12.2070. La Commune de Nendaz ne peut pas résilier la convention avant cette date, tout en sachant que la commune de

Veysonnaz (ou futur Sion) restera propriété des installations et des sources non-captée sur les parcelles de l'alpage de Combyre-Meinaz.

2. La propriété des installations de la station UF à Thyon à raison de 30 % et la convention d'utilisation des eaux filtrées pour une durée de 10 ans (en cours de signature) pour garantir une diminution du débit des sources et les pics de fortes consommations.

3. Les sources de l'Eau noire et de Magrappé.

A noter qu'un projet est à l'étude chez OIKEN SA (gestionnaire du réseau) pour améliorer et mutualiser les ressources en eau des Communes de Veysonnaz et de Sion (réservoir du « point 52 » au triage forestier).

Pour ce qui concerne les eaux usées

La Ville de Sion est comme la commune de Veysonnaz, partenaire de la STEP de Bieudron-Nendaz à hauteur de 4,5 %. La commune de Nendaz est liée par convention arrêtée par les Conseils municipaux de Nendaz et Sion et homologué par le Conseil d'Etat. Il en est de même entre Nendaz et Veysonnaz où une convention a été renouvelée en 2010 suite aux travaux communs de réhabilitation et d'extension de la STEP de Bieudron entre 2000 et 2012.

La STEP de Bieudron-Nendaz traite les eaux usées du secteur des îles et du secteur d'Aproz sis sur la commune de Sion, ainsi que les eaux usées du village et de la station de Veysonnaz (y compris le secteur touristique de Veysonnaz situés sur territoire de la commune de Nendaz).

Les partenaires de la STEP de Bieudron-Nendaz sont Nendaz à 54%, Aproz sources minérales à 10%, Ardon à 22,5%, Veysonnaz à 9% et enfin Sion à 4,5% (Après fusion : 13.5 % pour Sion).

Aussi, la commune de Nendaz ne peut pas exclure Sion ou Veysonnaz, elle peut uniquement renégocier les participations financières, sachant que tout litige serait traité par le Conseil d'Etat.

En cas de fusion, il n'est donc pas question de résilier ces conventions pour 2 raisons : La première, car la Ville de Sion et la Commune de Veysonnaz sont partenaires et ont participé financièrement aux investissements réalisés entre 2000 et 2012 qui se montaient à Fr 11'734'619.-.

La deuxième, car les eaux du domaine des Iles et les eaux de tout le secteur d'Aproz ne peuvent pas être remontées jusqu'à la STEP de Chandoline, comme le réseau des collecteurs de Turin ne peut pas accepter les débits des eaux usées de Veysonnaz.

Il est aussi important de relever que les plans directeurs communaux d'évacuation des eaux (PGEE) financés et validés par le Canton fixent le principe d'une évacuation des eaux usées de Veysonnaz, du secteur touristique de Nendaz en amont de Veysonnaz et du secteur d'Aproz et des Iles/Sion vers la STEP de Bieudron. La STEP de Bieudron a ainsi été dimensionnée et les travaux subventionnés pour reprendre et traiter l'ensemble des eaux usées provenant des différents secteurs des communes partenaires.

Les coûts de raccordement à la STEP de Chandoline seraient totalement disproportionnés et ne de ce fait pas acceptés par le service cantonal de l'environnement (SEN). À noter que pour qu'un éventuel raccordement à la STEP de Chandoline voie le jour, il faudrait compter sur des délais d'études et de réalisation de 10 à 15 ans, pour autant que la STEP de Chandoline puisse accepter les eaux de Veysonnaz, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Pour ce qui concerne les investissements planifiés à ce jour en lien avec ce domaine il s'agit, pour Sion (pour la période 2024-2027), de Fr. 2'000'000.- (collecteurs et PGEE) et de Fr. 540'000.- pour Veysonnaz, dont 270'000.- en 2025 (collecteurs, conduites et STEP Bieudron). Il n'y a en l'état aucun autre investissement de prévu par les communes de Sion et Veysonnaz.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et peut formuler les remarques particulières suivantes :

La Municipalité a présenté les avantages suivants complétés par des remarques de la CEU :

Avantages pour Sion

- Vision stratégique : Orientations stratégiques du projet avec des partenaires pour son développement, de nouvelles offres résidentielles, etc.
- Diversification du territoire communal avec station de ski : 2 hôtels, de nombreuses résidences secondaires, un tarif d'abonnement ski préférentiel. A noter qu'il y a déjà une piste de ski sur la commune de Sion et donc déjà un prix préférentiel sur l'abonnement. Veysonnaz est un petit actionnaire dans la participation aux remontées mécaniques.
- Milieu d'habitat différent avec un territoire communal qui s'étendra de la plaine à la montagne. Le territoire de Veysonnaz présente un faible risque d'intégration de par sa taille réduite.
- Gestion cohérente du Cône de Thyon avec le service du feu, et autres services de proximité pour la sécurité publique. Aujourd'hui, il y a des moyens sur le cône de Thyon avec des possibilités de les renforcer. Il y aura probablement une meilleure proximité. Pour les ambulances, elles partent de Sion. Opportunité de renforcer certains pôles décentralisés comme par exemple la création d'une antenne de première intervention de pompiers (en coordination avec Salins et Les Agettes).
- Partage des charges de centralité.
- Projet simple à déployer – peu d'impact sur l'administration communale.
- Population stable, commune vivante (salles de gym, associations, écoles), villages avec un certain attrait.
- Finances saines, investissements divers (centre scolaire, routes communales, réseau eau potable, PGEE, chauffage à distance, etc.) et dans tous les domaines. Il n'y a pas d'énormes risques financiers. Contrairement à la fusion avec Salins ou Les Agettes, les infrastructures de Veysonnaz ne demandent pas d'investissements conséquents.
- Eventuellement avantage climatique d'habiter sur le coteau

La CEU relève toutefois les problématiques suivantes :

- Les ressources en eau potable sont essentiellement sur les communes de Nendaz, Vex et Sion. Il s'agira donc de maintenir les mutualisations et conventions qui existent actuellement.
- La gestion d'une station touristique avec des pics d'affluence, des besoins en sécurité plus importants, des taxes touristiques, collecte des déchets, etc. comporte des problématiques et des charges administratives dont il faudra tenir compte.

- L'étalement du territoire demandera une gestion importante de voirie, déchets, déneigement, etc.
- Il faudra soutenir l'intégration des habitants de Veysonnaz et prendre en compte leur besoin en tant que village de montagne.
- Le territoire de Veysonnaz est fortement dépendant de celui de la commune de Nendaz pour des raisons géographiques, économiques, touristiques, culturelles, etc. Ces relations de proximité et de bon voisinage doivent perdurer.
- La vie associative est aujourd'hui fortement liée à Nendaz. Il est important d'intégrer ces associations, et de garantir les bonnes relations avec la commune voisine.
- La commune de Sion doit poursuivre sa collaboration avec Nendaz quel que soit le résultat des votes de fusion. La cohérence territoriale et les liens de proximité devraient pouvoir être garantis malgré une fusion avec Sion.
- Une gestion de proximité est à maintenir par exemple pour l'utilisation de la salle polyvalente et autres infrastructures du village.

Le rôle de la CEU est de juger des avantages et problématiques d'une fusion avec Veysonnaz et dès lors la commission ne se prononce pas sur l'opportunité d'une fusion du point de vue de Veysonnaz.

La CEU a donc examiné ce message en relevant les points importants relevant d'une fusion avec Veysonnaz et l'étude s'est faite de manière rationnelle. La CEU a également soulevé quelques problématiques qui restent à régler et pourraient donner réflexions aux services concernés avant le vote du 18 juin 2023.

En conclusion, la commission n'a pas noté globalement d'avantages ni de risques flagrants à une fusion avec Veysonnaz.

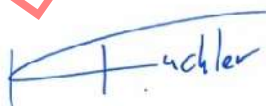
IV VOTE FINAL

La CEU a voté comme suit pour la fusion de Sion avec Veysonnaz : 4 non, 1 abstention, 6 oui.

Sion, le 23 mars 2023

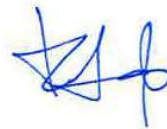
Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Fabien Kuchler



Président

Mireille Hofmann Jacquod



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	9.03.2023	21.03.2023
Fabien Kuchler	X	X
Sophie Bourban-Mathis	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Michaël Bernhard	X	X
Vincent Boand	X	X
François Meyer	X	X
Florian Micheloud	X	X
Jean-Philippe Moren	X	X
Luis Neves	X	X
Annie Thiessoz Reynard	X	X
Grégoire Vuissoz	X	X

Annexe :

- Questions de la CEU avec tableaux planification financière et investissements de la commune de Veysonnaz